



DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE ET GENETIQUE

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1064
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle biologie, pathologie et génétique (BPG).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0380 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle biologie, pathologie et génétique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

M. Bruno ROSSETTI, directeur du pôle biologie pathologie et génétique ;

M. Guillaume HURET, analyste de gestion - cadre gestionnaire ;

M. Romain DESMARCHELIER, cadre gestionnaire ;

Mme Annie LUCZAK-DEVALCKENAERE, cadre supérieure de Pôle ;

Mme Isabelle CRASQUIN, cadre supérieure de santé ;

Mme Catherine LEGRAND, cadre supérieure de santé.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE ET GENETIQUE DANS SON ENSEMBLE

Article 3-1 – Dispositions communes à l'ensemble des pôles

M. Bruno ROSSETTI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle biologie pathologie et génétique et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

M. Bruno ROSSETTI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Bruno ROSSETTI reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'empêchement de M. Bruno ROSSETTI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, M. Guillaume HURET, Analyste de Gestion-Cadre Gestionnaire, M. Romain DESMARCHELIER, Cadre Gestionnaire, Mme Annie LUCZAK-DEVALCKENAERE, cadre supérieure de Pôle, Mme Isabelle CRASQUIN et Mme Catherine LEGRAND, cadres supérieures de santé ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ROSSETTI, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances repris à l'article 3-1 de la présente décision et dont les signatures et parafes sont annexés à la décision n°17-11-1078.

Article 3-2 – Dispositions spécifiques au pôle de biologie génétique et pathologie

M. Bruno ROSSETTI reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle biologie pathologie génétique ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité du Pôle biologie, pathologie génétique, notamment :
 - engagement et ordonnancement des dépenses,
 - pièces justificatives de dépenses,
 - ordres de reversement,
 - demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
 - bons de commande et bons de réception,
 - attestation de service fait,
 - certificats administratifs,
 - réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - main levée de caution et de garantie à première demande,
 - restitution de retenue de garantie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROSSETTI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, M. Guillaume HURET, analyste de gestion - cadre gestionnaire et M. Romain DESMARCHELIER, cadre gestionnaire, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROSSETTI, M. HURET, M. DESMARCHELIER, Mme Annie LUCZAK-DEVALCKENAERE, cadre supérieure de Pôle, a délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROSSETTI, M. HURET, M. DESMARCHELIER, Mme LUCZAK-DEVALCKENAERE, Mme Isabelle CRASQUIN et Mme Catherine LEGRAND, cadres supérieures de santé ont délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses liés aux produits de santé relevant du monopole pharmaceutique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

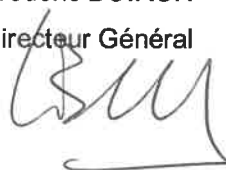
La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 12 janvier 2018

Frédéric BOIRON
Directeur Général



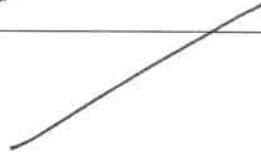





DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE GENETIQUE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1065

Pôle biologie pathologie génétique

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Bruno ROSSETTI	Directeur de pôle	 BR
Guillaume HURET	Analyste de Gestion - Cadre Gestionnaire	
Romain DESMARCHELIER	Cadre Gestionnaire	
Annie LUCZAK- DEVALCKENAERE	Cadre Supérieure de Pôle	 AD
Isabelle CRASQUIN	Cadre Supérieure de Santé	 I.C
Catherine LEGRAND	Cadre Supérieure de Santé	 CL

Lille, le 12 janvier 2018

Frédéric BOIRON
 Directeur général

